

Règlement Intérieur

version du 19 juin 2020

Dispositions organisationnelles

Le Basket Nord Isère est dirigé par un Conseil d'Administration composé de **membres tous bénévoles** (voir liste et responsabilité en dernière page).

Le bon fonctionnement du club, nécessite l'implication de tous ses adhérents dans son fonctionnement **Aussi, chaque licencié au BNI, ou son représentant légal, s'engage à apporter son soutien au club à la fois dans le déroulement des rencontres et dans le déroulement des manifestations.**

Dispositions relatives à l'adhésion au BNI

Conformément à l'article 7 des statuts du BNI, les membres de l'association doivent adhérer au présent règlement intérieur et acquitter leur cotisation.

On distingue 2 catégories d'adhérents :

- Adhérents licenciés au BNI : joueurs(euses), encadrants, dirigeants
- Adhérents non licenciés au BNI : autres membres du club

Le CA actuel a acté de **supprimer les 20 euros de calendrier et de ne pas augmenter le prix des licences** afin de prendre en compte la situation exceptionnelle qui nous a privé de jeu plus d'un trimestre et que celui-ci sera renouvelé lors de **l'AG en fin des olympiades le 12 septembre 2020.**

Montant de la cotisation pour la saison 2020 / 2021

Catégorie	Année de naissance	Montant
Adhérents non licenciés au BNI	-	10 €
Dirigeants / Encadrants non joueurs	-	45 €
Joueurs		
Seniors	2000 et avant	155 €
U 20	2001 / 2002 / 2003	155 €
U 17M	2004 / 2005	155 €
U 18F	2003 / 2004 / 2005	155 €
U 15	2006 / 2007	135 €
U 13	2008 / 2009	135 €
U 11	2010 / 2011	115 €
U 9	2012 / 2013	100 €
U 7	2014 / 2015	90 €
Loisirs	-	90 €

- Le montant de l'adhésion comprend le montant de la cotisation au BNI ainsi que, pour les adhérents licenciés, le montant de la licence FFBB et de l'assurance associée.
- Possibilité de déduire soit les 15€ du pass sport + les 2 fois 4€ du pass sport découverte (chéquier Isère) soit les 30€ du Pass'Région (joindre la photocopie de la carte).
- La quote-part reversée à la FFB (licence) est prise en charge par le club pour les licenciés actifs au sein du CA du BNI ainsi que pour les cadres techniques (entraîneurs, coachs).
- Pour les adhérents licenciés au BNI, la licence FFBB vaut carte d'adhésion au BNI. Une carte d'adhésion nominative sera remise par le bureau aux adhérents non licenciés.
- **Les demandes de licence se font désormais en ligne à partir d'un lien que le club vous adresse.** Un **certificat médical obligatoire** pour tous devra être scanné et mis en ligne. De même il vous faudra remplir un **questionnaire COVID**. Vous pourrez effectuer le **paiement** de votre licence soit **par virement** (RIB dans le document de licence) soit **par chèque** envoyé par voie postale au siège social de l'association : Basket Nord Isère, chemin du château Olouise, 38510 SERMERIEU
Votre licence sera validée par le club dès réception du paiement.

Le paiement en trois fois est toujours possible (par chèque uniquement) en envoyant vos chèques avec la date de débit souhaitée au dos.

- Le club demande, pour les joueurs et joueuses en deuxième année dans leur catégorie, de faire valider systématiquement par le médecin la possibilité d'un surclassement. Cependant, celui-ci ne sera effectivement mis en œuvre que sur demande de l'entraîneur et après accord des parents et de la commission technique.

Dispositions relatives au fonctionnement du BNI et à l'engagement de ses licenciés.

Le Basket est un sport d'équipe pratiqué au sein d'un club. L'adhésion au BNI entraîne :

- La **présence régulière** aux entraînements et aux matchs (pour les équipes engagées en championnat) aussi bien à domicile qu'à l'extérieur. Toute absence devra être justifiée.
- La **participation à la vie du club** selon les besoins de celui-ci (organisation des rencontres et participation aux manifestations) selon un planning établi en début et mi-saison.
- En cas de manquements à ces points, le BNI se réserve le droit de sanctionner le licencié concerné.

L'encadrement

- Les entraînements sont placés sous la responsabilité de l'entraîneur qui veille à se faire remplacer en cas d'indisponibilité ou pourra très exceptionnellement annuler l'entraînement. Il avertira alors le plus tôt possible les joueurs.
- L'entraîneur est le seul juge dans la décision de participation d'un joueur à une rencontre.
- L'organisation des matchs et des déplacements associés sont placés sous la responsabilité du coach assisté d'un parent référent volontaire, identifié en début de saison.

Le respect

En tant que joueur (joueuses) du BNI :

- Je respecte mes camarades et **j'ai un comportement positif** vis-à-vis d'eux personnellement et sportivement. Les propos ou comportement déplacés, grossiers, dénigrants et encore moins violents ne seront pas tolérés et pourront donner lieu à sanction.
- **J'écoute** et je respecte les consignes de l'entraîneur et je ne perturbe pas le bon déroulement de l'entraînement.
- Lors des matchs, sur le terrain ou sur le banc, **je respecte** mes camarades, mes adversaires, les coaches et les arbitres. Je ne tiens pas de propos déplacés et garde mon calme. **Je ne discute pas** les décisions du coach ni celle de l'arbitre.
- Je vais serrer la main de mes adversaires, des arbitres et des OTM en fin de match.
- Si des charges financières relatives à des situations de mauvais comportement (fautes techniques ou disqualifiantes), sont demandées au club, celui-ci pourra, après examen par le bureau, demander leur prise en charge par le licencié impliqué.
- Après étude du dossier par la commission sportive et du bureau élu, je pourrais être sanctionné pour tout manque de respect, durant ou après un entraînement ou un match. Cela concerne également les déclarations faites sur les réseaux sociaux.
- Je respecte les infrastructures sportives, le matériel et les équipements à domicile comme à l'extérieur. Tout manquement pourra entraîner une demande de dédommagement financier.

En pratique

- **J'arrive le temps qu'il m'est nécessaire avant** le début de l'entraînement, sans toutefois perturber l'entraînement précédent, pour être prêt à l'heure de début d'entraînement. Les jours de match, j'arrive à l'heure au point de rendez-vous.
- Pour l'entraînement, j'apporte un short, un tee-shirt, une paire de baskets (non portée à l'extérieur) et une bouteille d'eau. J'évite d'apporter des objets de valeurs (argent, bijoux, téléphone, lecteur mp3, ...). Le club ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.
- En partant je signale mon départ à l'entraîneur et je m'assure d'avoir toutes les consignes pour le match du week end (remises par écrit pour les équipes des plus jeunes).
- **Je préviens** le plus tôt possible mon entraîneur ou mon coach en cas d'indisponibilité pour un entraînement ou un match (5 semaines avant un match si connu, à partir de U11 compte tenu des délais de report de match).

- Pour les matchs à domicile, les joueurs fourniront à tour de rôle un en-cas de fin de match pour les 2 équipes. Un covoiturage entre parents sera organisé pour les matchs à l'extérieur. Un roulement sera organisé par le parent référent.

Réduction d'impôts

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération (...). A cet égard, les joueurs membres d'une association sportive ne répondent pas à la définition fiscale du bénévolat puisque leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer ou d'enseigner. En revanche, les frais engagés par les entraîneurs, éducateurs ou arbitres strictement au titre de leur activité bénévole, ainsi que ceux supportés par les autres personnes bénévoles de l'association, y compris les dirigeants, sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal, par exemple pour les déplacements réalisés lors du transport gratuit des joueurs sur le lieu de leur activité sportive. S'agissant de la prise en compte de leurs frais, les bénévoles peuvent soit en demander le remboursement à l'association, soit y renoncer expressément et bénéficier de la réduction d'impôt (...).

En l'espèce, le club demande aux bénévoles, y compris les parents de bénévole fiscalement rattaché, de renoncer au remboursement des frais engagés c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons (art 200 du code général des impôts –CGI-) ; cet abandon de créance s'assimilant à un don."

Pour ce faire, le club vous invite à noter dans le document prévu à cet effet vos déplacements (document sous format excel qui vous sera envoyé par mail en début de saison pour ceux qui ne l'auraient pas encore). En début d'année civile, vous remettrez cette fiche au club qui en échange vous délivrera le Cerfa 11580 qui vous permettra de réduire de vos impôts une partie des frais que vous aurez engagés au titre de l'association.

Composition du CA

- o Gaëlle Kubuck : Présidente
- o Cécile Fumagalli : Vice Présidente
- o John Dubost : Vice président
- o Véronique Binard : Trésorière
- o Béatrice Krasinski : Vice trésorière
- o Stéphanie Fagot : Secrétaire
- o Vanessa Labeille : Correspondante
- o Frédéric Bossanne
- o Sandrine Cosnard
- o Elodie Pujola
- o Caroline Ferrard
- o Franck Laurentin